

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 08 JUIN 2020**

1 - DE-021/20 - Détermination et élection des représentants du Conseil Municipal au sein du CCAS

Il convient de procéder à une nouvelle détermination et élection des représentants du Conseil Municipal au sein du Centre Communal d'Action Sociale. Le Maire est président de droit de cette instance.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer à 7 le nombre d'administrateurs du CCAS .

Après appel à candidatures, Mme le Maire constate le dépôt d'une seule liste composée de 7 noms et d'un 8ème nom en cas de vacance de poste.

En présence d'une seule liste et conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, les nominations suivantes prennent effet immédiatement.

Les représentants au sein du conseil d'administration du CCAS sont les suivants :

- Mme LERICHE
- Mme FRESSENGEAS
- Mme ELIE
- M. LECLERC
- Mme GRIEUX
- Mme CLERO
- M. GUYON

Le 8ème membre dans l'éventualité d'une vacance de poste est :

- M. BUREL

2 - DE-022/20 - Commission d'Appel d'Offres : Conditions de dépôt de liste

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les conditions de dépôt de liste(s) pour la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O). A l'exception du maire ou de son représentant, président, la C.A.O se compose de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel.

Après appel à candidature, Mme le Maire acte le dépôt d'une seule liste composée des noms suivants :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Ph. DEBONNAIRE	G. LEVILLAIN
M. GALLET	A. LEBRUN
P. BENARD	A.GUYON
M. BARE	Ch. PARIN
JP. GLARAN	M. LEMONNIER

3 - DE-023/20 - Commission d'Appel d'Offres : Désignation de ses membres

À la suite des élections municipales, il convient de constituer une Commission d'Appel d'Offres (C.A.O) qui aura pour rôle de choisir les opérateurs économiques attributaires des marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens, et de donner son avis sur d'autres procédures qui lui seront soumises. Cette commission peut revêtir un caractère permanent pour la durée du mandat.

La CAO, présidée de droit par le Maire, habilité à signer ces marchés, ou par son représentant, se compose de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants, élus au sein du Conseil Municipal, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Le dépôt d'une seule liste candidate à l'élection des membres de la C.A.O, après appel à candidatures, a été constaté par la délibération n°DE-9695/20 prise en séance du lundi 8 juin 2020.

Si une seule liste est candidate à l'élection des membres de la C.A.O et qu'elle est issue de la seule liste soumise au suffrage lors des élections municipales du 15 mars 2020, il n'y a pas lieu de soumettre au vote l'élection des membres titulaires et suppléants de la C.A.O. Les nominations prennent alors effet immédiatement dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par le Maire.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de proclamer élus les membres titulaires et les membres suppléants de la C.A.O comme suit :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Ph. DEBONNAIRE	G. LEVILLAIN
M. GALLET	A. LEBRUN
P. BENARD	A.GUYON
M. BARE	Ch. PARIN
JP. GLARAN	M. LEMONNIER

La C.A.O ainsi constituée siègera de façon permanente pour la durée du mandat.

En cas de concours pendant la durée du mandat, les membres élus de la C.A.O feront partie des jurys.

Si la collectivité venait à faire le choix de recourir à une C.A.O spécifiquement élue pour un concours, elle délibérerait alors expressément.

4 - DE-024/20 - Commission d'Appel d'Offres : Règlement

Il convient de proposer au Conseil Municipal le futur règlement de la Commission d'Appel d'Offres.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- d'adopter le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres tel qu'il figure dans le document joint en annexe à la présente délibération.

La présente délibération fixe l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

5 - DE-025/20 - Fête de la Saint Gorgon 2020 - Convention de subvention culturelle avec l'association Les Plastiqueurs GIMU - Autorisation de signature

La Fête de la Saint-Gorgon se déroulera dans le parc Arthur Lefebvre le samedi 12 septembre 2020, avec un prélude le vendredi 11 septembre 2020 à Bapeaume, dans le parc des Moulins ; elle aura pour thème le retour d'un long voyage à travers le monde de l'un des trois enfants Gorgon. Au titre de sa politique culturelle, la Ville souhaite accompagner le projet artistique de l'association Les Plastiqueurs/GIMU qui propose d'élaborer et mettre en œuvre des modules de pratiques artistiques en collaboration avec les associations cantiliennes et les établissements scolaires afin de travailler à la conception / fabrication des éléments de spectacle et à assurer la coordination artistique et technique de la fête . Le but de ces modules est de favoriser l'expression des publics par une initiation aux arts plastiques, à la scénographie urbaine et aux diverses techniques des arts visuels et vivants. Ces réalisations seront suivies d'une mise en scène des groupes, accompagnée d'une proposition artistique pour les animations en fixe sur deux places publiques, l'après-midi et lors de la soirée festive. Le projet à l'initiative de l'association présente un intérêt général entrant dans le champ de compétence de la collectivité.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer la convention de subvention culturelle liant la Ville à l'association les Plastiqueurs/GIMU,

- à verser aux Plastiqueurs une subvention d'un montant de 42 500 € TTC, somme inscrite au Budget Primitif 2020. Cette somme sera prélevée sur l'imputation 33 – GORGON – 6574,

- à exonérer l'association du règlement de la redevance d'occupation du domaine public et de mettre à sa disposition, à titre gratuit des biens mobiliers, en raison de l'intérêt général de cette fête.

6 - DE-026/20 - Démolition PLA1 - H76 : avis de la commune

Habitat 76 a acquis en 1993 une maison située 6 rue Centrale -76380 CANTELEU afin de reloger une

famille nombreuse. Le logement est vacant depuis 2015 et présente des désordres structurels nécessitant la réalisation de travaux qui ne peuvent être raisonnablement réalisés tant techniquement qu'économiquement. Le Bureau du Conseil d'administration du bailleur a émis un avis favorable à la démolition du bâtiment et à la cession de l'assiette foncière représentant 176 m². Si ce bâtiment ne peut être restauré, il est susceptible à court terme d'engendrer des risques en matière de sécurité et de salubrité pour les riverains. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de donner un avis favorable à la démolition de ce logement.

7 - DE-027/20 - Adhésion en tant que partenaire associé au Groupement d'Intérêt Public « GIP Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable » - Désignation du représentant titulaire et de son suppléant

Ce nouvel organisme a été initié afin de rendre plus efficace les actions de la région en la matière en fédérant au sein de ce GIP les structures associatives qu'étaient l'Agence Régionale de l'Environnement (ARE) et l'Institut Régional du développement Durable (IRD2) hérités des anciennes régions haute et basse Normandie. La création d'une Agence Nationale de la Biodiversité et sa déclinaison régionale était également une opportunité à saisir. Ce groupement d'intérêt public compte une vingtaine de membres (dont l'Etat, la Région Normandie, l'Office français de la biodiversité, les 5 Départements et d'autres collectivités, établissements publics, associations et acteurs privés) ainsi qu'un grand nombre de partenaires associés. Le GIP constitue un lieu de rencontre pour l'ensemble des acteurs, joue un rôle de facilitation et de mobilisation, favorisant les transversalités, la multiplication des initiatives concrètes et l'émergence de projets.

Il porte l'Agence normande de la biodiversité et l'Agence normande du développement durable. Il a pour objectif majeur de :

- Identifier, connaître, évaluer les connaissances, les initiatives et les projets en matière de biodiversité et de développement durable
- Répondre aux enjeux du développement durable de la préservation et de la reconquête de la biodiversité en Normandie
- Communiquer, valoriser et sensibiliser en diffusant et facilitant l'accès à l'information et ressources aux différents acteurs
- Encourager l'innovation territoriale en matière de développement durable et de biodiversité en s'appuyant sur les travaux de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Son siège social est fixé à Rouen : Pôle régional des savoirs – Boulevard de l'Europe

La ville s'inscrit depuis de nombreuses années dans une volonté affirmée d'engagement en faveur de la biodiversité et du développement durable. L'engagement auprès du Groupement d'Intérêt Public « GIP Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable » en tant que partenaire associé s'inscrit dans la pleine continuité de l'adhésion à l'Association Régionale de l'Environnement de Normandie. En tant que partenaire associé, la ville de Canteleu versera une cotisation annuelle. Un représentant titulaire et son suppléant sont à désigner au sein de l'organe délibérant. Suite à l'appel à candidatures, MM. LEVILLAIN et BUREL se sont manifestés.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

En application de l'article L.2121-21 du CGCT, sont désignés comme suit les représentants :

* Titulaire : M. Gérard LEVILLAIN

* Suppléant : M. Gilles BUREL

- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document suite à son adhésion au Groupement d'Intérêt Public « GIP Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable »,
- de payer la cotisation correspondant à l'adhésion. A titre d'information, celle-ci s'élevait à 150 € pour l'année 2019.

8 - DE-028/20 - Désignation des représentants de la commune au sein de l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie (URCOFOR Normandie)

Cette association a pour objet la mise en valeur des forêts ainsi que la défense des intérêts des collectivités locales et de leurs territoires forestiers sur toute la région Normandie dont notamment :

- * la représentation à tous les niveaux (européen, régional, département, local...)
- * le conseil, la formation ou actions d'information, l'orientation, l'accompagnement des collectivités territoriales dans le montage et le suivi de leurs projets forestiers,
- * la recherche des voies et des moyens pour assurer la conservation, la protection, l'aménagement, l'amélioration, la reconstitution, la création, la gestion durable et multifonctionnelle des forêts, ainsi que la

promotion de cette gestion,

* la promotion, l'accompagnement et le suivi du développement des politiques forestières territoriales et de toutes dynamiques territoriales et d'aménagement intégrant la forêt (PLU, PLUI, SCOT, SRADDET...).

Chaque adhérent auprès de l'URCOFOR Normandie permet également d'être adhérent auprès de la Fédération Nationale des Communes Forestières de France.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Mme le Maire ou son représentant :

* à adhérer à cette association,

* à signer tout document afférent et à payer la cotisation correspondante à la strate de la commune,

* de retenir, après appel à candidature et accord de vote à désignation à main levée les représentants titulaires et suppléants suivants :

- titulaire : M. LEVILLAIN

- suppléant : M. WURCKER

9 - DE-029/20 - Désignation du représentant de la commune au Conseil d'Administration de l'Institut Départemental de l'Enfance, de la Famille, et du Handicap pour l'Insertion (IDEFHI)

L'IDEFHI est un établissement public, social et médico-social qui intervient dans les domaines de la protection de l'enfance et du handicap. Son siège social est situé à Canteleu. La ville de Canteleu doit être représentée au Conseil d'administration de l'IDEFHI. Il appartient au Conseil Municipal d'élire son représentant pour y siéger. Suite à l'appel à candidature, s'est manifestée Mme Mélanie BOULANGER.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner, en application de l'article L2121-21 du CGCT, Mme Mélanie BOULANGER comme le représentant de la commune.

10 - DE-030/20 - Désignation du correspondant Défense

Dans le cadre des réflexions nationales sur les questions de défense, il est demandé à chaque Conseil Municipal de désigner un correspondant Défense parmi les conseillers municipaux. Ce représentant sera l'interlocuteur du Ministère de la Défense dans les actions de ce dernier notamment sur la politique de défense, le parcours de citoyenneté, la mémoire et le patrimoine. Il sera le relais d'information sur les questions défenses auprès du Conseil Municipal. Suite à l'appel de candidature, M. GARCIA s'est manifesté. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- En application de l'article L2121-21 du CGCT, est désigné comme suit le correspondant Défense de la commune :

- M. GARCIA

11 - DE-031/20 - Comité consultatif de la restauration municipale

Ce comité consultatif a pour objectifs d'échanger sur la restauration collective proposée aux enfants dans le cadre scolaire et aux personnes âgées au sein de la Résidence Autonomie ARAGON. Il sera abordé la constitution des menus, le contenu des animations et tout sujet souhaité par ses membres, de recueillir différents avis et de partager les réflexions et études sur tous les aspects de la restauration collective municipale.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de renouveler la constitution du Comité Consultatif de la Restauration Municipale

Il se réunira à deux ou trois reprises au cours de chaque année scolaire.

- d'arrêter sa composition comme suit :

* Le maire ou son représentant, président de droit

* Cinq élus municipaux

* un directeur d'école primaire

* un directeur d'école maternelle

* trois représentants des parents d'élèves : un représentant de la F.C.P.E., un représentant de l'U.P.E – C.S.F et un représentant des parents élus indépendants. Pour ce dernier, un turn-over s'effectuera chaque année entre les écoles.

Le représentant du Maire sera la conseillère municipale déléguée en charge de la santé et des activités périscolaires.

Après appel à candidatures, les conseillers municipaux candidats sont :

- * Mme RENAULT
- * Mme LERICHE
- * Mme ADAM-PLE
- * Mme CLERO
- * M. BENARD

L'article L.2121-21 du C.G.C.T prévoit que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Les conseillers municipaux désignés pour siéger au Comité consultatif de la restauration municipale sont :

- * Mme RENAULT
- * Mme LERICHE
- * Mme ADAM-PLE
- * Mme CLERO
- * M. BENARD

Les services Intendance Municipale et Éducation seront associés aux réflexions de ce Comité.

12 - DE-032/20 - Désignation d'un délégué élu représentant auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

L'adhésion de la commune de Canteleu et du CCAS au Centre National d'Action Sociale (CNAS) permet de proposer une offre complète de prestations améliorant les conditions matérielles et morales des agents territoriaux. Les statuts précisent que l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des conseillers municipaux, d'un délégué des agents, chargés de représenter la collectivité territoriale, et d'un correspondant administratif. Les délégués susvisés sont associés à la vie des instances du CNAS, notamment en siégeant à l'assemblée départementale annuelle :

- ils donnent un avis et émettent des vœux sur l'orientation de l'association,
- ils procèdent à l'élection des membres du bureau départemental et des membres du Conseil d'Administration du CNAS et peuvent également être candidats à ces deux fonctions,
- l'élu délégué est tenu de présenter un bilan périodique et non nominatif de l'adhésion au CNAS auprès de l'autorité territoriale,

Le représentant de la collectivité est désigné par l'assemblée délibérante pour la durée du mandat municipal. Suite à l'appel de candidatures, M. LEVILLAIN s'est manifesté.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

En application de l'article L2121-21 du CGCT, est désigné comme suit le représentant de la commune :

- M. LEVILLAIN

qui représentera la collectivité auprès du CNAS.

13 - DE-033/20 - Désignation du représentant de la commune au sein de la Société Publique Local Rouen Normandie Stationnement

La commune de Canteleu est propriétaire d'actions permettant de plein droit l'adhésion aux statuts de la S.P.L. Le conseil d'administration de la S.P.L est aujourd'hui composé de 10 membres répartis entre la Métropole Rouen Normandie (6 administrateurs) et la ville de Rouen (4 administrateurs). Le représentant de la collectivité de Canteleu intégrera une assemblée spéciale qui regroupera les communes dont la participation au capital est trop réduite pour bénéficier d'une représentation directe en Conseil d'Administration. Cette assemblée spéciale désignera un mandataire qui la représentera au sein du conseil d'administration de la SPL. Cette assemblée spéciale votera son règlement, élira son Président et désignera en son sein le représentant commun qui siégera en Conseil d'Administration. Un poste d'administrateur sera en effet réservé au représentant de cette assemblée spéciale. Le futur Conseil d'Administration passera donc à 11 administrateurs. Le statut d'actionnaire permettra à la collectivité de solliciter, par contrat de prestation, les

services d'enlèvement de véhicules, dans un cadre « in house » sans obligation de mise en concurrence. Suite à l'appel de candidatures, M. WURCKER s'est manifesté.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la nomination de :

- M. WURCKER

en application de l'article L.2121-21 du CGCT,

- De l'autoriser à accepter les fonctions de représentation de l'assemblée spéciale qui pourrait lui être confiées au sein du conseil d'administration de la SPL.

14 - DE-034/20 - Représentant du conseil municipal au sein du CA du MIN

La Ville, en sa qualité d'actionnaire, siège au sein du Conseil d'Administration de la SEM gestionnaire du MIN. Il convient de désigner le représentant de la Ville au sein de ce Conseil d'Administration ayant voix délibérative. Suite à l'appel à candidatures, s'est manifesté le conseiller suivant : M. COLAK.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

En application de l'article L2121-21 du CGCT, est désigné comme suit le représentant de la commune :

- M. COLAK

au sein du Conseil d'Administration de la SEM, gestionnaire du MIN.

15 - DE-035/20 - Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande - Désignation des représentants

La commune de Canteleu adhère au syndicat mixte au titre d'une ville porte d'entrée du parc naturel régional. A ce titre, la commune de Canteleu doit être représentée. L'article 6 des statuts du syndicat mixte prévoit que les communes de plus de 4000 habitants seront représentées au sein du comité syndical par 2 délégués qui disposeront chacun d'une voix. Pour se conformer à cet article, il est nécessaire de désigner 2 titulaires et 2 suppléants qui représenteront la ville dans cette instance,

Mme le Maire fait appel à candidature et informe que les candidats sont :

- titulaires :

* M. LEVILLAIN

* M. GALLET

- suppléants :

* M. WURCKER

* M. BENARD

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

en application de l'article L.2121-21 de désigner comme suit les 2 membres titulaires et 2 suppléants pour assister à cette instance :

- titulaires :

* M. LEVILLAIN

* M. GALLET

- suppléants :

* M. WURCKER

* M. BENARD

16 - DE-036/20 - Désignation du représentant de la commune au sein du Conseil d'Administration de l'Association "Le Quotidien"

Il convient de désigner un représentant de la commune au sein du Conseil d'Administration de l'association « Le Quotidien ». Suite à l'appel de candidature, Mme TAFFOREAU s'est manifestée.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

En application de l'article L2121-21 du CGCT, est désigné comme suit :

- Mme TAFFOREAU

comme représentante de la Ville au Conseil d'Administration de l'association « Le Quotidien ».

17 - DE-037/20 - Désignation du représentant de la commune au sein du Conseil de Vie Sociale de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) "Les Ateliers du Cailly"

Le Conseil de Vie Sociale a pour compétence de donner son avis et de faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement. Il est nécessaire de désigner le représentant de la ville au sein de cette instance. Suite à l'appel de candidature, Mme ELIE s'est manifestée.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

En application de l'article L2121-21 du CGCT, est désignée comme suit :

- Mme ELIE

comme représentante de la commune au sein du Conseil de la Vie Sociale de l'ESAT « Les Ateliers du Cailly ».

18 - DE-038/20 - Instance Communale de Prévention et de sécurité - Désignation des membres titulaires et suppléants

Des commissions de sécurité visant à assurer la prévention contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) exercent leurs prérogatives dans le département de Seine-Maritime, par arrêté préfectoral. Madame le Maire est chargée de la police municipale sous le contrôle administratif du préfet du département. Notamment en matière de prévention des risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, certains ERP situés sur la commune de Canteleu, de 5ème catégorie échappent aux prérogatives de la commission départementale de sécurité ERP. Il est souhaitable d'accompagner les commerçants dans la sécurisation de leurs établissements.

Après appel à candidatures, M. et Mme ont exprimé le souhait d'être :

Titulaires :

- M. DELAHAYE

-Mme BAPTISTE

- Mme LE MONNIER

Suppléants :

- Mme GRIEUX

- M. HARRANDO

- Mme CLERO

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Mme le Maire, présidente ou son représentant qui sera M. COLAK à renouveler la constitution de l'instance communale de prévention et de sécurité composée de techniciens de la ville,

En application de l'article L2121-21 du CGCT, sont désignés comme suit les représentants de la commune :

Titulaires :

- M. DELAHAYE

-Mme BAPTISTE

- Mme LE MONNIER

Suppléants :

- Mme GRIEUX

- M. HARRANDO

- Mme CLERO

Cette instance aura pour mission de :

- visiter les ERP de 5ème catégorie,

- Informer les gérants de leurs obligations en matière de sécurité,

- relever les aménagements à améliorer,

- Apporter des conseils et des recommandations sur les aménagements et/ou travaux à exécuter,

- Effectuer les visites après travaux si besoin.

L'instance de prévention et de sécurité pourra être consultée par les gérants des ERP de 5ème catégorie avant ouverture, laquelle pourra émettre un avis à l'intention de Mme le Maire ;

Les comptes-rendus de visite de l'instance de prévention et de sécurité, contresignés par les gérants et par le représentant de Mme le Maire dûment désigné par ses soins et par arrêté, pourront être utilisés dans les décisions que Mme le Maire serait amenée à prendre, notamment de fermeture, en cas de manquements graves et répétés aux obligations de sécurité.

Un bilan des interventions de cette instance sera présenté en séance de conseil municipal selon un rythme défini par l'instance. Il portera exclusivement sur des informations générales, dans le respect des commerces visités.

19 - DE-039/20 - Contrat de Ville 2015/2022 - Programmation 2020

Sur la ville de Canteleu un quartier dénommé Canteleu Plateau a été retenu comme quartier prioritaire au titre de la nouvelle géographie de la politique de la ville. Le contrat de ville est établi pour la période 2015/2022, mais que sa programmation est annuelle. Les propositions d'actions 2020 ont été déposées par les services de la Ville, le CCAS de la Ville de Canteleu et les structures locales.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider la programmation du contrat de ville pour l'année 2020 et d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à la mettre en œuvre par tout acte afférent,
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à solliciter et percevoir les subventions afférentes auprès des différents partenaires et à verser la participation financière de la ville.

La séance du Conseil Municipal est levée à 19h15.

Fait à Canteleu, le

- 6 JUL. 2020



Le Maire,

Mélanie BOULANGER;

Information : Les recueils des actes administratifs de la commune (arrêtés, décisions du Maire et délibérations du Conseil Municipal) sont disponibles et consultables après de la Direction des Affaires Générales – Affaires juridiques de la mairie. Bureau 110